

Le droit de prévoir.

Consultez votre notaire!
www.cnq.org



La recherche d'un testament

Pour que vos proches puissent facilement retracer votre dernier testament après votre décès.

La Chambre des notaires ne reçoit ni ne détient aucun testament ou mandat. Le testament ou le mandat n'est pas transmis à la Chambre des notaires. Ce sont les notaires qui les conservent dans leur voûte. Les notaires ne font que déclarer aux registres la réception de ceux-ci.

Le Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires

Le Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires a été créé en 1961 afin que puisse être retracé avec certitude le dernier testament **notarié** d'une personne décédée, en vue de régler sa succession. Ce registre contient plus de huit millions d'inscriptions testamentaires.

Qui peut présenter une demande de recherche testamentaire

Toute personne concernée par la succession et qui produit le certificat de décès ou la copie d'acte de décès délivré par la Direction de l'état civil peut présenter une demande de recherche de testament au Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires.

Le saviez-vous ?

→ Pour obtenir plus d'information concernant le règlement d'une succession, consultez un notaire ou le site Internet de la Chambre des notaires.

Vous pouvez également vous adresser au notaire de votre choix qui s'occupera de faire les recherches pour vous.

La recherche d'un testament

Dans tous les cas, et même si vous avez trouvé un testament dans les documents du défunt, vous devez présenter une demande de recherche testamentaire au Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires.

Vous pouvez retenir les services d'un notaire pour effectuer la recherche ou vous pouvez faire la demande vous-même en remplissant le formulaire Demande de recherche testamentaire, disponible sur le site Internet de la Chambre des notaires.

Si vous choisissez de présenter votre demande vous-même, vous devez l'accompagner :

- de l'**original du certificat de décès** ou de la copie d'acte de décès délivré par la Direction de l'état civil.
- d'une **photocopie du certificat de décès** ou d'une **photocopie de la copie d'acte de décès** afin que le document original puisse vous être retourné.
- du **paiement des frais exigés** pour la recherche testamentaire. Les frais sont payables par mandat postal ou par carte de crédit. Pour les montants, consultez le site Internet de la Chambre des notaires.

Délais pour obtenir un certificat de recherche

Dans la mesure où la demande est complète et comporte toutes les pièces requises, les délais d'obtention des certificats de recherche sont :

- Si le décès est survenu il y a plus de deux semaines, le certificat de recherche vous sera posté dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.
- Si le décès est survenu il y a moins de deux semaines, le certificat de recherche vous sera posté dans les trois semaines suivant la réception de votre demande.

Pour respecter la confidentialité de la démarche, les résultats de la recherche ne seront communiqués qu'à la personne qui en a fait la demande.

Registres des dispositions testamentaires et des mandats
registre@cnq.org

La recherche au Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires est une formalité incontournable pour le liquidateur d'une succession. Il est également important de contacter le Barreau du Québec pour effectuer la même démarche afin d'obtenir un certificat de recherche des registres du Barreau.

